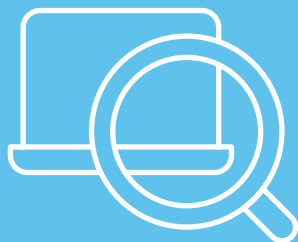


ENTREPRISES
SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES

Le diagnostic numérique handicap



Avec le diagnostic numérique handicap, l'Agefiph et ses partenaires se mobilisent pour répondre à la fois à vos besoins croissants de compétences dans les métiers de l'Information technology (IT) et du numérique, à votre obligation en matière d'emploi de travailleurs handicapés et à vos enjeux en RSE.

Un service destiné à la Direction des services informatiques (DSI)

Conçu spécifiquement pour les DSI et réalisé par des experts métier, le diagnostic numérique permet de :

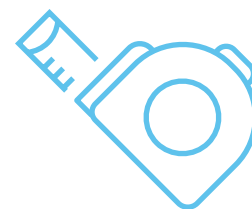
- Faire émerger des opportunités de recours à des personnes handicapées en direct ou via la sous-traitance mobilisable dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Identifier des actions sur mesure pour développer l'emploi, directement ou indirectement, de personnes handicapées, dans les métiers de l'Information Technology (IT) et du numérique.
- Développer des collaborations avec le secteur adapté et protégé du handicap et acculturer les équipes à la prise en compte de la diversité et du handicap dans une dynamique sociétale.



Une démarche de diagnostic accompagnement

La démarche permettra, lors d'échanges approfondis, de :

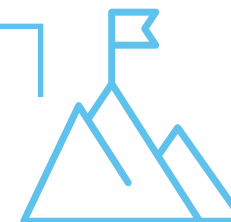
- 1 Identifier le ou les projets informatiques et numériques susceptibles d'intégrer directement ou indirectement des personnes handicapées.
- 2 Recenser les besoins métiers du projet, prendre en compte vos contraintes organisationnelles et identifier les ressources externes mobilisables.
- 3 Définir et mettre en route un plan d'action.



Un plan d'action sur mesure

Le plan d'action pourra, selon les situations, se concrétiser par :

- Le recrutement et l'emploi direct de collaborateurs handicapés.
- La sous-traitance au secteur adapté et protégé en direct.
- L'implication de votre prestataire entreprise de services du numérique (ESN), en cotraitance avec une entreprise adaptée ou dans le cadre d'un projet incubateur.



Une démarche gagnante

La collaboration avec le secteur adapté et protégé est bénéfique, à plusieurs titres, pour l'entreprise et la DSI :

- Vous engagez une démarche d'achat responsable valorisable au titre des démarches RSE.
- Vous acculturez vos collaborateurs à l'intégration du handicap dans leurs équipes.
- Vous permettez à des personnes handicapées de se former à vos métiers
- vous concourez à l'émergence d'un vivier de compétences à recruter.



Le diagnostic numérique handicap vous intéresse ?

- Contactez votre interlocuteur Agefiph dans votre région ou contactez-nous par mail entreprises@agefiph.asso.fr ou par téléphone **0800 11 10 09**

À SAVOIR

Collaborer avec le secteur adapté et protégé vous permet de **bénéficier d'une déduction du montant de la contribution financière** due au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Le montant à déduire équivaut à 30% du coût total de la main d'œuvre réglé au cours de l'année. Si votre taux d'emploi de personnes handicapées est supérieur à 3%, le montant à déduire pourra représenter **jusqu'à 75 % du montant de votre contribution.**

Un service expérimental financé par l'Agefiph, en partenariat avec:

CGI BUSINESS CONSULTING



HANDECO

unea
Union Nationale
des Entreprises Adaptées